

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES **DU MAIRE**

Le maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2 - 2213-1, 2213-2,

Vu le code de la route,

En raison d'un déménagement rue des Fours, chez Mme COL Gaëlle, les 24 et 25 février 2023.

Article 1

La circulation sera interdite, rue des Fours, pendant la durée du déménagement.

Article 2

Le stationnement sera interdit dans la partie concernée.

Article 3

La signalisation nécessaire pour permettre l'application de la présente décision sera mise en place par l'intéressée.

Article 4

L'intervenant sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance et toute autre faute commise.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera transmise à la brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT.

Fait à Tallende, le 22 février 2023

L'Adjoint délégué,

Patrick MARCHAT

